

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant sur la circulation en agglomération

Le Maire,

Vu la loi n °82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.22212-1 à L.22212-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état de délabrement du Pont de l'Ile des Communes, lambourdes très endommagés ;

Considérant que les risques de chute et de noyade sont considérables ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute circulation y compris **piétons, cycles et cavaliers** est interdite sur le pont de l'Ile des Communes.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute interdiction définie par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par arrêté municipal quand le pont sera sécurisé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent règlement est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BREUILPONT ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

- Mr le Maire de la commune de BREUILPONT,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le commandant du service d'incendie et de secours d'Evreux,
- M. le Préfet de l'Eure,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Breuilpont, le 17 juin 2019.

Le Maire,

Michel ALBARO.

